

Extrait du
**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE DINANT**

N° : ____

Objet : Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque communale - Approbation

Séance du 16 décembre 2019

N° SP 14

PRESENTS :

M. TIXHON, Bourgmestre,
M. NAOME, Président et Conseiller,
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT,
Echevins
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE, PIGNEUR,
BERNARD, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET-BECKER, TERWAGNE,
MISKIRTCHIAN, TABAREUX, BRION, Conseillers,
Mme CLAES, Présidente du CPAS,
Mme PIRSON, Directrice générale f.f. ;

EXCUSES :

Mme BESSEMANS-BOURGUIGNON, M. LADOUCE, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un règlement d'ordre intérieur pour la bibliothèque communale Adolphe Sax à Dinant ;

Considérant que plusieurs ordinateurs reliés au réseau de l'Espace public Numérique (EPN) sont mis à la disposition des lecteurs dans les locaux de la bibliothèque ;

Vu le règlement-redevance de la bibliothèque, approuvé par le Conseil communal le 12 novembre 2019 ;

Vu le règlement-redevance de l'EPN, approuvé par le Conseil communal le 12 novembre 2019 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'EPN, approuvé par le Conseil communal le 16 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité :

De fixer comme suit le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque communale :

Article 1: Accès

La bibliothèque communale est accessible à tous, sans discrimination. L'accès n'est donc pas réservé aux habitants de Dinant. L'inscription est cependant indispensable.

Article 2: Inscription

- L'inscription est gratuite.
- La carte de lecteur, établie sur présentation d'une pièce d'identité, est strictement personnelle.
- Tout vol de carte doit être déclaré.
- Toute modification des coordonnées d'un lecteur doit être immédiatement signalée par celui-ci.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite d'un parent ou d'un adulte responsable.
- Le lecteur doit être en possession de sa carte de lecteur lors de l'utilisation des services offerts par les bibliothèques.

Article 3: Responsabilité du lecteur

- Le lecteur est responsable des documents empruntés sur base de sa carte personnelle.
- Le lecteur s'engage à respecter les collections et matériels mis à sa disposition.
- Le lecteur est prié de vérifier l'état des livres qu'il compte emprunter et de signaler, au moment de l'emprunt, les dégradations éventuelles.
- Tout document non restitué à l'échéance des délais maximum de prêt et/ou détérioré et/ou annoté sera considéré comme étant la propriété de l'emprunteur et entraînera son remplacement par la bibliothèque aux frais de celui-ci sur base de sa valeur actualisée.

Article 4: Nombre maximum d'emprunts

Le nombre de documents empruntés simultanément est de 20 maximum par emprunteur.

Article 5: Redevance.

Le règlement-redevance établi par la Ville fixe les montants des redevances de prêt, amendes de retard, consultation internet, photocopies et impressions.

Article 6: Durée du prêt

Les documents sont donnés en lecture pour une durée de 14 jours, renouvelable 3 fois maximum. La demande de renouvellement par téléphone ou par courriel est autorisée. Le renouvellement prend cours à la date de la demande.

Toutefois, aucun renouvellement de prêt ne sera accordé si l'ouvrage a été réservé par un autre lecteur ou s'il s'agit d'une nouveauté.

Article 7: Non-restitution

Aucun prêt ne pourra être consenti tant que les documents ayant fait l'objet d'un rappel n'auront pas tous été restitués et tant que les sommes dues n'auront pas été versées.

Article 8: Réserve et prêts interbibliothèques

Si un ouvrage souhaité est actuellement emprunté par un autre usager ou présent dans une autre bibliothèque, l'usager peut introduire une demande de réservation ou de prêt inter. Ce service est gratuit.

Le nombre maximum de demandes simultanées pour un usager est de 3. L'usager sera averti, par email ou téléphone de la disponibilité du document demandé. Celui-ci sera tenu à sa disposition pendant 5 jours.

Le lecteur doit annuler sa réservation si celle-ci n'est plus nécessaire.

Article 9: Accès à Internet

Des ordinateurs pour consulter Internet sont mis à la disposition des lecteurs. Le règlement d'ordre intérieur pour les usagers de l'Espace public numérique (EPN) est d'application pour l'utilisation de ces ordinateurs, de même que le règlement-redevance de l'ÉPN.

Article 10: Salle de lecture

La salle de lecture est ouverte à tous. Des ouvrages de référence, des quotidiens et périodiques sont à la disposition des lecteurs pour une consultation sur place.

Article 11: Adhésion

Tout emprunt à la bibliothèque implique de la part du lecteur la connaissance et l'adhésion au présent règlement.

Article 12: Publication

Le présent règlement entrera en vigueur après formalités de publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En outre, le présent règlement sera affiché dans les locaux de la bibliothèque, accompagné du règlement-redevance qui lui est associé.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

M. PIRSON

Le Président,

L. NAOME

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale f.f.,

M. PIRSON



Le Bourgmestre,

A. TIXHON

